

ARRETE n° 316

Portant abrogation de l'arrêté n°19/2018 du 22 janvier 2018 et portant nomination de Monsieur Jean-François LOUISO en qualité de mandataire de la régie de recettes du centre nautique de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU l'arrêté constitutif de la régie de recettes du Centre Nautique n°87/2013 du 12 mars 2013,

VU l'arrêté n°19/2018 du 22 janvier 2018 portant nomination de monsieur LOUISO Jean-François en qualité de régisseur suppléant de la régie de recettes du centre nautique de Saint-Joseph,

VU l'avis conforme du Comptable Public de Saint-Joseph du 15 juillet 2019,

VU l'avis conforme du Receveur Municipal de la régie de recettes du Centre Nautique de Saint-Joseph du 26 juin 2019,

CONSIDERANT qu'il importe d'abroger l'arrêté n°19/2018 du 22 janvier 2018 et de prendre de nouvelles dispositions afin de nommer monsieur LOUISO Jean-François, mandataire de la régie de recettes du centre nautique de Saint-Joseph .

ARRÊTE

Article 1^{er} .- L'arrêté n°19/2018 du 22 janvier 2018 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Article 2 .- Monsieur LOUISO Jean-François est nommé mandataire de la régie de recettes du Centre Nautique de Saint-Joseph, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes du Centre Nautique de Saint-Joseph, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 .- Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article R.432-10 du nouveau Code pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 4 .- Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 5 .- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie, transmis au représentant de l'État de l'arrondissement en vue du contrôle de légalité et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 6 .- Le Directeur Général des Services, Madame le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur. Copie sera transmise au représentant de l'État, au Comptable public assignataire.

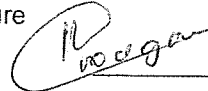
Fait à Saint-Joseph, le **17 JUIL. 2019**
Le Maire


Patrick LEBRETON


Affiché le :

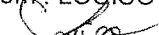
Le régisseur municipal

Vu pour acceptation (en formule manuscrite)

Vu pour acceptation
Notifié le : *18/07/2019*
Nom-prénom : NOOAGAT Saïd
Signature 

Le mandataire

Vu pour acceptation (en formule manuscrite)

VOUR ACCEPTATION
Notifié le : *16/08/19*
Nom-prénom : LOUISO Jean-François
Signature 

Ville de Saint-Joseph - 277 rue Raphaël Babet - B.P. 1 - 97480 Saint-Joseph

Tél : 0262 35 80 00 - Fax : 0262 35 80 07 - www.saintjoseph.re - courrier@saintjoseph.re